



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE



Médiation du crédit aux entreprises

DOSSIER DE PRESSE

Janvier 2016



Sommaire

1. La mission de la Médiation du crédit aux entreprises.....	3
2. Comment saisir le Médiateur du crédit ?	4
3. Les chiffres clés	5
4. 5 bonnes raisons de déposer un dossier de médiation.....	6
5. Ils ont eu recours à la Médiation du crédit.....	7
6. Les Tiers de confiance de la Médiation du crédit.....	9
7. Biographie de Fabrice Pesin, Médiateur national du crédit aux entreprises.....	10

La mission de la Médiation du crédit aux entreprises au service des entreprises et de l'emploi

Créée au plus fort de la crise financière, la Médiation du crédit aux entreprises est un dispositif **gratuit, confidentiel et efficace** proposé par l'Etat depuis 2008 pour aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de financement avec leur(s) banque(s) et/ou un assureur-crédit. Cette mission est confiée à **Fabrice PESIN**, nommé Médiateur national par décret du Président de la République le 15 janvier 2015.

La Médiation du crédit est relayée dans chaque département, dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire, par 105 Médiateurs du crédit départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France en Métropole, et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer. Son intervention auprès des banques est validée par un **Accord de place** établi avec l'Etat et la Fédération Bancaire Française (FBF). Ce dernier formalise une série d'engagements pour permettre le traitement des dossiers en médiation, dont notamment l'engagement de **maintenir**, pendant la durée de la médiation, **les concours bancaires existants** de l'entreprise et de ne pas exiger de garanties personnelles ou réelles supplémentaires. De son côté, la Médiation du crédit s'engage à fonder ses recommandations sur une analyse technique de chaque entreprise qui la saisit et à ne pas demander aux partenaires financiers des concours qui leur feraient courir un risque anormal.

Le 28 avril 2015, l'Accord de place a été reconduit pour une durée de trois ans. A cette occasion il a également été étendu aux adhérents de l'Association des Sociétés Financières (ASF) regroupant notamment des sociétés d'affacturage, de caution et de crédit-bail.

L'intervention de la Médiation du crédit auprès des assureurs-crédit est validée par la **Convention du Ministre de l'Economie et des Finances, de la Médiation du crédit et des Assureurs-crédit**. Cette convention du 17 juin 2013 approfondit les engagements antérieurs pris par les assureurs-crédit en 2009. Une de ses mesures phares est la création d'un portail d'information gratuit qui permet aux entreprises acheteuses de vérifier le niveau de leurs garanties et d'être informées en cas d'une décote : www.acheteurs-assurance-credit.fr.

• Une mission : ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

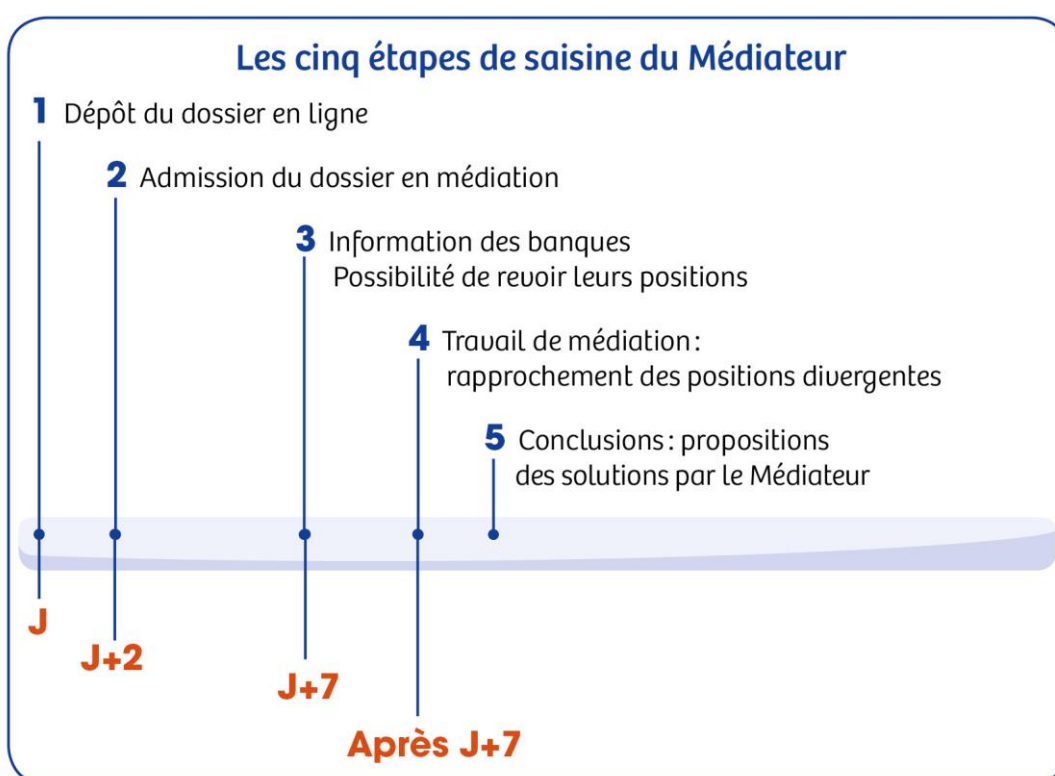
La Médiation du crédit est ouverte à tout dirigeant (entrepreneur, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur...), quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité de son entreprise, dès lors que ses établissements financiers refusent ou résilient un financement lié à une activité professionnelle. Elle est aussi accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés d'assurance-crédit. La Médiation du crédit a vocation à rétablir le dialogue entre l'entreprise et ses partenaires financiers et à maintenir ou instaurer une relation de confiance. Elle a pour objet de favoriser la compréhension mutuelle et de rechercher des solutions communes.

Comment saisir le Médiateur du crédit ?

Pour saisir le Médiateur du crédit, l'entreprise doit remplir et valider un dossier de médiation à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet : www.mediateurducredit.fr

• Une intervention en cinq étapes

Une fois saisi par l'entreprise, le Médiateur départemental du crédit valide l'éligibilité de la demande. Il contacte l'entreprise **dans les 48 heures suivant la saisine** pour vérifier les informations transmises. Il contacte ensuite ses partenaires financiers afin de les informer de l'ouverture d'une procédure de médiation et de leur demander de réexaminer leur position. Si besoin est, il réunit tous les acteurs concernés en les invitant à réétudier la demande de financement en profondeur et à rechercher des solutions dans la concertation.



Pour les chefs d'entreprise : 5 bonnes raisons de déposer un dossier en médiation

1/ Ne pas rester seul face à ses difficultés :

La Médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises ; chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur.... Dès lors que vos établissements financiers refusent ou résilient un financement lié à votre activité professionnelle, le Médiateur du crédit et ses équipes peuvent vous aider à trouver une solution. La Médiation est également accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés d'assurance-crédit ou du fait de leurs fonds propres. Il ne faut pas rester seul face à vos difficultés de financement, n'hésitez pas à contacter la Médiation du crédit.

2/ Protéger immédiatement votre entreprise :

Vos concours bancaires existants seront maintenus pendant toute la durée de la médiation, dès le dépôt de votre dossier de médiation en ligne. Cela permet de protéger immédiatement votre entreprise. Face aux situations d'urgence, la rapidité et la qualité de la réponse sont déterminantes. N'hésitez pas à faire appel au Médiateur dès que vous avez identifié des risques financiers pour votre entreprise. L'anticipation des difficultés laisse des marges de manœuvres plus grandes et l'éventail de solutions possibles est alors plus large.

3/ Trouver des solutions concertées et adaptées à ses problèmes de trésorerie ou de financement :

Dès que vous déposez un dossier pour votre entreprise, les équipes de la Médiation du crédit examinent immédiatement votre situation. Elles chercheront à rapprocher les positions divergentes entre vous et vos partenaires financiers sur la base d'une expertise technique de votre entreprise pour vous proposer des solutions pragmatiques, concertées et adaptées à votre entreprise. Le Médiateur vous accompagnera en toute confidentialité et dans le respect de vos intérêts.

4/ Rencontrer des acteurs de proximité au service des entreprises en difficulté :

Une fois votre dossier de médiation déposé en ligne, les équipes de la Médiation de votre département (105 équipes de médiation départementales en France dirigées par les directeurs départementaux de la Banque de France), examineront votre dossier. Ces experts financiers travaillent au plus près des entreprises de leur département en toute confidentialité.

Plus de 1 200 experts bénévoles appelés Tiers de Confiance de la Médiation sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches avant, pendant et après la Médiation.

N'hésitez pas à solliciter les Tiers de Confiance de votre choix dans votre département.

Le Tiers de Confiance vous propose un suivi individualisé et dans la durée.

5/ Bénéficier d'une procédure gratuite, simple et rapide :

Il vous suffit de déposer directement votre dossier en ligne sur le site :

www.mediateurducredit.fr

Pour plus d'informations, ou pour vous faire accompagner dans vos démarches par un Tiers de Confiance de la Médiation de votre choix dans votre département, composez le numéro Azur :

0810 00 12 10 (service = 0,06 € par min + prix d'appel)



CAS D'ÉCOLE // Un dirigeant de PME a évité le pire grâce à l'intervention du médiateur



« La Médiation du crédit a sauvé mon entreprise »

La médiation du crédit a joué les chefs d'orchestre entre notre entreprise et le banquier ! » lance David Nouis. A trente ans, ce jeune patron a failli connaître le pire, le dépôt de bilan. Ce qui l'a aidé à sortir la tête de l'eau et à rebondir ? Avoir eu rapidement le réflexe Médiation du crédit. Dispositif dédié aux entreprises en difficulté, la Médiation est souvent le dernier recours en cas de refus de crédit, coupe dans les lignes de trésorerie ou difficulté avec les assureurs-crédit. En 2014, elle a reçu 3.565 dossiers d'entreprises, en a traité 2.200, dont 58 % ont pu être résolus. A la clef, des entreprises sauvées, des emplois sécurisés.

Et c'est justement ce qu'a connu TMIS, l'entreprise reprise par David Nouis en 2012. Entré tout jeune en alternance, passé par tous les métiers de cette PME spécialisée dans la chaudronnerie lourde, tuyauterie et charpente métallique pour le nucléaire, la pétrochimie, etc., puis parti en Nouvelle-Calédonie et en Algérie, il est rappelé par le dirigeant. « A l'époque, TMIS, c'étaient 65 salariés, 4 entreprises et un bilan déficitaire, une situation sans précédent en 28 ans d'existence, se souvient David Nouis. Nos capitaux propres étaient négatifs, ce qui a posé problème avec les ban-

ques et les assureurs-crédit. Du jour au lendemain, nous n'avions plus de découvert autorisé, plus de ligne de trésorerie. Ce qui concrètement empêche de réaliser des achats et de payer les salaires... Côté assureurs-crédit, la conséquence est que l'entreprise doit payer ses fournisseurs comptant. Impossible vu la situation bancaire. Nous risquions de tout perdre. » Pris à la gorge, David Nouis contacte le commissaire au redressement productif local, qui l'oriente immédiatement vers la Banque de France et la Médiation du crédit.

Un dialogue restauré avec la banque

« En 24 heures, la Médiation a gelé nos encours, nos découverts, notre notation », explique David Nouis. En clair, la situation de l'entreprise est arrêtée, permettant donc de se donner du temps pour trouver une solution sans craindre le dépôt de bilan. Soutenu par la Médiation, le chef d'entreprise peut rassurer les banquiers : « Je leur ai expliqué notre nouvelle stratégie, ceci calmement, sans pression. Cela a permis de renouer le dialogue et, au final, nous avons obtenu un délai d'un an pour rétablir la situation. » En parallèle, la Banque de France a orienté le dirigeant vers la Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et de l'assurance-chômage (la CCSF). Lorsqu'une entreprise éprouve des difficultés à honorer le

paiement de ses impôts et/ou de ses cotisations sociales, cette commission peut négocier, en toute confidentialité, des délais de paiement auprès des créanciers (Urssaf, impôts, etc.). Ses dettes fiscales et sociales peuvent alors être regroupées et étalées sur un échéancier.

Dès lors, David Nouis a les mains plus libres pour chercher de nouveaux clients et réorienter l'activité de l'entreprise : une dizaine de salariés quittent l'entreprise, dix autres sont recrutés afin de créer de nouveaux postes adaptés à la nouvelle stratégie. Les résultats ? « Avant, l'entreprise réalisait 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, mais affichait des pertes de 250.000 euros. Aujourd'hui, pour un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros, les résultats sont positifs, avec 350.000 euros de bénéfices », se réjouit l'entrepreneur. TMIS est sorti du dispositif de Médiation au bout de 8 mois et la banque de l'entreprise a même augmenté ses lignes de crédit. « Sans médiation, je ne sais pas du tout où en serait l'entreprise », avoue David Nouis. Désormais, ce sont des dossiers de crédit d'impôt recherche et de bpifrance que l'entreprise remplit... pour cause d'innovation !



Pour en savoir plus, le bilan complet de la Médiation du crédit sur echo.st/m109161

BOULOGNE

« Ce recours à la médiation du crédit a été salvateur »

Manuel Heurtier, restaurateur qui a fait appel au médiateur national du crédit

« **POUR MOI**, ce recours à la médiation du crédit a été salvateur. » Manuel Heurtier, restaurateur depuis quinze ans à Boulogne, est aux commandes du Cap Seguin, en bord de Seine. Reçu hier matin en préfecture de Nanterre à l'occasion de la visite du médiateur national du crédit, il raconte comment ce dispositif public a permis de maintenir son commerce à flot. « J'ai une clientèle de bureaux. Avec la crise, il y a eu une baisse de la fréquentation, de l'événementiel, des repas de groupes, évoque le chef d'entreprise. En 2008, j'ai eu 400 000 € de pertes. On est passé de trente employés à vingt, mais on avait toujours des charges fixes et des échéances à payer. Et cela m'a semblé difficile de traverser la crise avec un établissement vieillissant... Mais les banques n'ont pas voulu financer les travaux. J'ai vendu tous mes biens personnels pour les réaliser, et aussi payer les licenciements. »

Ses remboursements passent de 14 500 € à 7 500 €

Après une légère reprise de l'activité en 2010 et un chiffre d'affaires qui remonte à 2,4 M€, la fréquentation de l'établissement retombe à partir de fin 2012. « On avait des problèmes de trésorerie récurrents et les banques refusaient de nous aider. J'ai entendu parler de la médiation du crédit et j'ai mis mon expert-comptable devant l'ordinateur pour envoyer un dossier. » Et là, surprise. « On est tout petits dans la tempête face aux banques qui ne veulent rien savoir.



Nanterre, hier. Aux commandes du Cap Seguin, à Boulogne, Manuel Heurtier a bénéficié des services du médiateur pour surmonter ses problèmes de trésorerie. (LP/F.H.)

Et on a l'impression que les organismes d'Etat sont loin. Mais à la médiation du crédit, j'ai eu un interlocuteur en 48 heures », se réjouit Manuel Heurtier. Ses prêts sont prorogés de deux ans, et ses mensualités de remboursement passent de 14 500 € à 7 500 €. « J'ai pu réinvestir, rénover les banquettes, remplacer des chaises... Si je ne maintiens pas le standing, c'est foutu, les clients ne viendront pas. »

Grâce à l'intervention du médiateur, les banques ont accepté ce que l'entrepreneur sollicitait en vain. « Aujourd'hui, ce restaurateur a presque fini de rembourser ses emprunts. C'est du gagnant-gagnant puisque les banques ont retrouvé leur argent. Car en cas de liquidation, rappelle le médiateur, les banques ne sont pas créanciers prioritaires. »

FLORENCE HUBIN

Rens. www.mediateurducredit.fr.

Les Tiers de Confiance de la Médiation du crédit :

Un accompagnement bénévole

Afin de mieux accompagner les entreprises sur le terrain, la Médiation du crédit a mis en place en réseau de près de **1200 Tiers de confiance de la Médiation**. Présents dans chaque département, les Tiers de Confiance de la Médiation sont des membres des réseaux consulaires et des organismes socioprofessionnels : (CCI, CMA, MEDEF, CGPME, UPA, EGEE, ECTI, CNER, Ordre des experts-comptables, Conseil National des Barreaux, Conseil Supérieur du notariat ...) qui se sont mis bénévolement au service des chefs d'entreprises afin de les accompagner dans leurs démarches vers la Médiation.

Le TCM a pour mission d'accueillir le chef d'entreprise, d'étudier son dossier et de lui donner un avis qualifié sur sa situation et sur la pertinence de sa demande. Si besoin est, le TCM incite le chef d'entreprise à saisir la Médiation et l'aide à déposer un dossier sur le site internet. En parallèle, il fournit au Médiateur départemental du crédit un avis qualifié sur le projet. Font aussi partie de ce réseau, des tiers de confiance spécialisés dans la création et la reprise d'entreprise qui proviennent des réseaux d'accompagnement des entreprises. Ils ont comme rôle supplémentaire d'indiquer au créateur ou repreneur s'il existe d'autres réseaux d'accompagnement mieux adaptés à son projet et, quand approprié, d'apporter, eux-mêmes, à ce dernier le financement nécessaire.

Tout comme le Médiateur du crédit, le tiers de confiance de la Médiation est soumis à de strictes règles de confidentialité.

Le chef d'entreprise peut être mis en relation avec un Tiers de confiance de son choix
en appelant le : **0810 00 12 10** (service = 0,06 € / min + prix d'appel)*



Numéros vert pour l'Outre-mer : Guadeloupe : 0590 93 74 00 // Guyane : 0594 29 36 50 //
Martinique : 0596 59 44 00 // Réunion : 0262 90 71 00

Biographie de Fabrice PESIN

Médiateur national du crédit aux entreprises



Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE), Administrateur de l'INSEE

En 1997, Fabrice Pesin intègre le Ministère de l'Économie et des Finances où il travaille d'abord à la direction de la Prévision sur les projections de finances publiques à moyen terme puis sur les prévisions macro-économiques françaises. De 2001 à 2003, il est responsable du suivi de la conjoncture et de l'analyse des politiques budgétaire et monétaire en zone euro au sein du Ministère des Finances allemand à Berlin. Après avoir été conseiller financier à l'Ambassade de France à Berlin de 2003 à 2004, il revient à la direction générale du Trésor comme chef du bureau en charge des études fiscales (2004-2007) puis comme sous-directeur Assurances (2007-2010). Fabrice Pesin est nommé secrétaire général adjoint de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2010. Depuis janvier 2013, il exerce en parallèle les fonctions de secrétaire général du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF).

Le Président de la République le nomme Médiateur national du crédit en janvier 2015.